



Shape the future
with confidence

Contrôle de la Cour des comptes

Appuyez-vous sur des experts !
Où en est votre organisation ?

Octobre 2024

ECONOMIE
SOCIALE ET
SOLIDAIRE

La Cour des comptes peut contrôler l'emploi des dons collectés par des organismes faisant appel à la générosité du public et/ou ouvrant droit à avantage fiscal dès lors que les montants en cause dépassent 153 000 € (articles L.111-9 et L.111-10 du Code des juridictions financières).

Au terme de ce contrôle, la Cour peut prononcer une déclaration de non-conformité des dépenses engagées aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité du public ou de non-conformité des dépenses financées par les dons ouvrant droit à un avantage fiscal aux objectifs des organismes. Celle-ci est alors transmise au ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics qui peut, à l'issue d'une procédure contradictoire, décider de suspendre de tout avantage fiscal les dons versés au profit des organismes concernés.

Si le champ du contrôle prévu par les textes vise uniquement l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées (CER) et le respect de la réglementation relative à l'appel à la générosité du public, il conduit la Cour à mener, dans les faits, une appréciation en opportunité de la gestion des organismes.

D'une durée moyenne de seize mois et s'accompagnant souvent d'une déferlante médiatique, un contrôle de la Cour des comptes constitue une épreuve pour une structure, mobilisant la Présidence, la Direction générale et les directions opérationnelles au-delà des missions leur incombant au quotidien. Afin de défendre au mieux les intérêts de votre organisme et d'appréhender le contrôle plus sereinement, faites-vous accompagner par nos experts.

VOS ENJEUX

Comment appréhender au mieux les différentes étapes du contrôle ?

Dans le cadre de l'intervention de la Cour, votre organisme sera amené, en premier lieu, à répondre à toutes les sollicitations des contrôleurs puis aux observations provisoires et enfin aux observations définitives de la Cour et ce, dans le respect des délais requis. À chaque demande, vous devrez apporter une réponse construite et étayée. Il en sera de même dans l'hypothèse d'une déclaration de non-conformité et de l'ouverture d'une procédure contradictoire devant la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Comment appréhender les suites du contrôle ?

Les observations de la Cour sont susceptibles de mettre en évidence des zones de risques, des manquements ou autres dysfonctionnements. Vous devrez alors prendre toutes les mesures utiles pour tenir compte de ces déficiences et mettre en place des correctifs immédiats, voire adopter un plan d'actions pour améliorer et sécuriser le fonctionnement de votre organisme.

■ ■ ■ ■
The better the question.
The better the answer.
The better the world works.

NOS RÉPONSES

Nos équipes pluridisciplinaires vous accompagnent dès l'ouverture du contrôle de la Cour pour vous aider à construire vos réponses, à mettre en place des actions instantanées ou programmées pour circonscrire d'éventuelles zones de risques :

- Analyse des questions soulevées par la Cour et accompagnement dans le cadre des réponses apportées par l'organisme contrôlé ;
- Analyse des observations provisoires transmises par la Cour à l'Organisme et accompagnement dans le cadre des réponses à apporter et des correctifs à mettre en place ou à programmer ;
- Accompagnement lors de l'audition devant la Cour ;
- Analyse des observations définitives de la Cour et accompagnement dans le cadre des réponses à apporter en vue de la publication du rapport de la Cour ;
- Le cas échéant, accompagnement dans le cadre de la procédure contradictoire devant la DGFIP ;
- Le cas échéant, accompagnement dans le cadre des réunions de suivi auprès des autorités de tutelle (exemples : de la DGFIP, Préfecture).

Au-delà des aspects purement procéduriers, nous pouvons également vous assister dans le cadre de la gestion de crise suite aux articles parus dans la presse.

Concomitamment, nous vous assistons pour la définition d'un plan d'actions en vue de mettre en place des correctifs lesquels peuvent être, à titre illustratif :

- La revue des modalités de construction du CROD et du CER ;

- La rédaction ou la revue de l'ensemble des documents afférents à la communication s'agissant des appels à dons et de l'emploi des fonds (formalisation des appels à dons, rapport d'activités, annexes du CROD et du CER, site internet, etc.) ;
- La refonte ou la mise en place d'une chaîne de délégations de pouvoirs ;
- Le suivi du secrétariat juridique lié au fonctionnement des instances statutaires ;
- La mise en place ou la revue des procédures internes (guide des procédures internes, prévention des conflits d'intérêts, etc.).

NOS ATOUTS

Pluridisciplinarité et expertise

Notre équipe pluridisciplinaire et intégrée rassemble des expertises de haut niveau et de solides expériences acquises en entreprise dans des secteurs d'activité variés et au sein du cabinet, afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques des Organismes Sans But Lucratif.

Expérience

A l'écoute de vos objectifs et de votre calendrier, dotées d'une connaissance pointue des problématiques liées au processus de combinaison/consolidation, nos équipes vous accompagnent dans la structuration de votre démarche sur l'ensemble du processus.

Réseau international

EY bénéficie du réseau le plus intégré à l'échelle mondiale, gage d'une même excellence partout dans le monde.

EXEMPLES DE MISSIONS RÉALISÉES

Nos experts sont à vos côtés et se mobilisent en fonction de vos besoins. Dans le cadre des missions réalisées, nous définissons ensemble le périmètre de notre intervention soit tout au long de la procédure et de ses suites, soit de façon plus ciblée :

- Accompagnement d'une structure reconnue d'utilité publique :
 - dans le cadre d'un contrôle de la Cour des comptes puis de la procédure devant la DGFIP,
 - à la définition concomitante d'un plan d'action et à la mise en œuvre de correctifs.
- Accompagnement d'une structure reconnue d'utilité publique dans le cadre d'un contrôle de la Cour des comptes.
- Indépendamment de toute procédure de contrôle, nous pouvons également vous aider en auditant votre structure afin d'en sécuriser le fonctionnement et de le mettre en conformité avec les standards de la Cour.

EY | Building a better working world

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de décrypter les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte, Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2024 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Studio BMC France – 2410BMC160-05.
ED None.
Score n° 2023-089.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

Contacts

Kathleen McLeod Tremaux
Directrice Associée – Avocate –
Droit de l'ESS
Ernst & Young Société d'Avocats
+33 6 43 65 78 94
kathleen.mcleod.tremaux@ey-avocats.com

Joël Fusil
Associé
Responsable du département Economie
Sociale et Solidaire
EY & Associés
+33 6 08 74 65 78
joel.fusil@fr.ey.com